



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Cafouillage sur la prime pouvoir d'achat : vérifiez tout !

Les bulletins de salaire viennent de tomber.

En dépit des engagements de la Ville de Paris de nombreux. ses collègues n'ont pas eu la prime "pouvoir d'achat" à laquelle ils. elles ont droit, d'autres ont touché une prime d'un montant inférieur à celui auquel ils. elles peuvent prétendre.

Cette prime exceptionnelle (une seule fois) est comprise entre 300 et 800 euros pour les agent. es dont la rémunération est inférieure à 3250 euros brut.

Plusieurs cas de figure de prime non versée nous remontent : des contractuel. les qui ont eu plusieurs contrats ces dernière années, des agent. es qui auraient changé de collectivité territoriale en 2023. La DRH n'a pas versé la prime à certains collègues pour faire des "vérifications complémentaires" et pour d'autres elle affirme à tort que les agent. es n'y ont pas droit !

Certain. es ont eu une somme moindre que ce qu'ils auraient dû avoir.

Nous invitons donc tous. tes les collègues à vérifier !

1) Regarder si on a eu la prime

Sur la fiche de paie c'est l'item "PPA PR Pouvoir d'achat"

2) Si on a la prime, calculer le montant auquel on a droit (voir tableau à la fin)

Il s'agit du revenu brut perçu de juillet 2022 à juin 2023 (faire le total).

Attention : les heures supplémentaires, les heures pour les scrutins électoraux et la GIPA (Garantie Individuelle Pouvoir d'Achat) ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de cette rémunération brute.

3) Si on n'a pas la prime

Vérifier que ce n'est pas une erreur de la DRH :

La DRH n'a pas forcément pris en compte la partie du décret qui prévoit une prime au prorata du temps travaillé à la Ville dans la période de référence (juillet 2022 à juin 2023).

La DRH a aussi exclu de la prime des agent. es qui ont changé de collectivité.

En réalité, si on était dans la fonction publique territoriale avant le 1^{er} janvier 2023, si on était en activité à la Ville de Paris (ou un établissement public dépendant de la Ville) au 30 juin 2023, et si on a gagné moins de 39 000 € de juillet 2022 à juin 2023, on a droit à la prime.

N'hésitez pas à contacter les organisations syndicales, pour mieux comprendre / calculer le montant de votre prime, en vous munissant de vos fiches de paie.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^e Montant de la prime de juillet 2022 au 30 juin 2023 pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Rémunération brute = traitement budgétaire + IFSE + Indemnité de résidence + Supplément familial + NBI + primes diverses.

En gros, tout sauf Heures supplémentaires/complémentaires et la GIPA, pour chaque mois de juillet 2022 à juin 2023.

A 7 mois des JO, nous souhaitons proposer aux personnels de la Ville de se mobiliser pour regagner du pouvoir d'achat avec une protection sociale complémentaire à la hauteur, un accès de toutes et tous à un repas de qualité à prix raisonnable, des loisirs accessibles au plus grand nombre. La Ville en a les moyens !

Réunion d'Information Syndicale / Assemblée Générale

**« Complémentaire Santé et Prévoyance, Cantines, AGOSPAP
Les prestations sociales c'est notre salaire indirect ! »**

Jeudi 18 janvier 2024

9h30 à 12h30

Bourse du travail Salle Hénaff, 29 bd du Temple

Métro République ou Filles du calvaire

Chaque agent.e (syndiqué.e ou non) a le droit à 3 heures d'information syndicale par trimestre (sur le temps de travail) -Code chronotime 6AS4- et donc de participer à cette réunion déclarée auprès de l'administration à destination de tous.tes les agent.es de la Ville de Paris et des administrations annexes